

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. BRIAND Pascal, Maire.

Présents : BRIAND Isabelle -BRIAND Pascal- BIARD Jérôme - DRU Sabrina - FER Sandrine- FLAUX Danielle- - MULLIEZ Hubert - LOUSTAU Robert -PITOIS Lise -PRUVOST Régis - THEBAULT Christèle

Absents : AUBERT Amélie- (excusé)- DELALANDE Christophe (excusé) -) (excusé) GIELCZYNSKI Jeanne JONQUEMAT Guy (excusé)

Pouvoir JONQUEMAT Guy à PRUVOST Régis

Secrétaire de séance : PRUVOST Régis

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 12

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

24092024-1 APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 juin 2024.

Pour : 12 abstention : 0 contre : 0

Objet : 7 - FINANCES - 7-1 - Décisions budgétaires

24092024-2 DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

M. le Maire propose de procéder à des virements de crédits détaillés ci-dessous :

Fonctionnement

DEPENSES	LIBELLE COMPTE	MONTANT	MOTIF
65736211	SUB DE FONCTIONNEMENT AUX BA	-66 000 €	Réserve

6450	CHARGES SS ET PREVOYANCE	65 000 €	charges
657363	SUBVENTION CCAS	1 000 €	Colis ainés

Investissement

RECETTES	LIBELLE COMPTE	MONTANT	MOTIF
1323	SUBVENTION DETR HORVOIRIE	26 532.97 €	Non inscrite au budget primitif
DEPENSES			
231	026 OPERATION VOIRIE	15 932.97 €	Divers voirie
2188	113 OPERATION CIMETIERE	5 200.00 €	Croix + reprise maçonnerie
2157	127 OPERATION MATERIEL	5 400.00 €	Balayeuse et débroussailleuse

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 12 - abstention : 0 - contre : 0

Objet : 7 - FINANCES - 7-1 - Décisions budgétaires

Finances locales : Admission en non-valeur

24092024-3 ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Sandrine FER, adjointe déléguée aux finances rappelle que l'admission en non-valeur de créances est demandée par le trésorier lorsqu'il ne peut obtenir recouvrement des titres de

recette malgré toutes les procédures engagées. Les créances deviennent irrécouvrables et sont alors proposées pour admission en non-valeur.

Les créances sont classées en 2 catégories :

Les créances en non-valeur dites classiques » pour les créances irrécouvrables ou dont le recouvrement est compromis et dont les motifs peuvent être : la situation du débiteur (décédé, disparu, insolvable), l'inefficacité des mesures de recouvrement engagées par le trésorier, et les sommes inférieures à 30 euros.

Les créances en non-valeur sur créances éteintes, créances qui résultent d'un jugement d'irrécouvrabilité dans le cadre d'une procédure collective clôturée pour insuffisance d'actif ou de décision d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 juillet 2024, Madame Sandrine FER, adjointe déléguée aux finances propose aux membres du conseil municipal de statuer sur l'admission des créances en non-valeur dites classiques et sur les créances éteintes listées ci-dessous

Créances en non-valeur dites classiques

ANNEE	N° TITRES	OBJET	MONTANT € TTC	MOTIF
2022	T-570	83-Cantine enfants	1,30	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-8	83-Cantine enfants	1,30	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-364	83-Cantine enfants	2,06	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-739	83-Cantine enfants	3,90	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-734	83-Cantine enfants	3,90	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
2023	T-443	83-Cantine enfants	3,90	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-328	83-Cantine enfants	5,20	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-210	83-Cantine enfants	9,10	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-402	83-Cantine enfants	10,40	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-543	83-Cantine enfants	10,40	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-46	83-Cantine enfants	11,70	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
2021	T-73	99-LOYERS - LOCATIONS	84,04	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-51	99-LOYERS - LOCATIONS	62,60	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	210,34	

Créances en non-valeur sur créances éteintes

ANNEE	N° TITRES	OBJET	MONTANT € TTC	MOTIF
2019	T-70320000011	95-TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	151,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-70320000005	99-LOYERS - LOCATIONS	327,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-70320000009	99-LOYERS - LOCATIONS	655,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2019	T-703200000008	99-LOYERS - LOCATIONS	655,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-703200000010	99-LOYERS - LOCATIONS	655,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			2 445.01	

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 17 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à émettre les opérations comptables nécessaires à la régularisation des admissions en non valeurs détaillées ci-dessus : Créances en non-valeur dites classiques pour un montant de 210.34 euros et Créances en non-valeur sur créances éteintes pour un montant de 2 445.01 euros.

-Autorise Monsieur le Maire a signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 abstention : 0 contre : 0

Objet 8 - DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME - environnement

24092024-4 PARTICIPAATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) propose la possibilité aux communes de délibérer pour participer aux boucles d'autoconsommation collectives.

Il s'agit d'un modèle dans lequel plusieurs acteurs s'associent afin de produire de l'énergie localement et la consommer entre eux.

La commune pourra ainsi soit produire et revendre sa propre énergie obtenue par exemple par panneaux solaires ou photovoltaïques ou soit bénéficier d'énergie produite par les autres partenaires.

Dans ce cadre, le SDE35 a créé l'association Part'EnR 35, un outil pour déployer facilement les opérations d'autoconsommation collectives et propose aux communes qui le souhaitent de participer aux opérations d'autoconsommation collectives en validant la délibération ci-jointe.

DELIBERATION

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 03/05/2022.

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, et vu l'avis favorable de la commission C1 du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER MONSIEUR LE MAIRE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 12 - abstention : 0 - contre : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

Déclaration d'intention d'aliéner - Décisions de non-préemption

date de la demande	N° d'enregistrement	Section / N°	Adresse	Descriptif	Propriétaire(s)
27/05/2024	DIA 03536224A0013	B 1007 - 1008 - 1005 - 212	12 rue du Béranger	propriété bâtie	LECLERCQ Sabine
11/06/2024	DIA 03536224A0014	E 233- 234	21 rue Caperan	propriété bâtie	JAN Fabrice
19/06/2024	DIA 03536224A0015	B 238 - 247	8 rue de la Croix Saint benoit	propriété bâtie	PAVEC Franck HAGUENIER Nadia
17/06/2024	DIA 03536224A0016	B 783	1 Place du Cerf	propriété bâtie	LHERMET
12/07/2024	DIA 03536224A0017	D196 - 465	La Villejoie	propriété bâtie	cts CHERRIER
02/08/2024	DIA 03536224A0018	B 736	56 rue du Baillage	propriété bâtie	cts NEVEU

02/08/2024	DIA 03536224A0019	G 372 - 373	1 rue du Baillage	propriété bâtie	CHASSE Daniel
09/08/2024	DIA 03536224A0020	B 783 lot 1	1 Place du Cerf	propriété bâtie	LHERMET Geoffroy
30/08/2024	DIA 03536224A0021	D 203 - 381	rue des Carrières	non bâti	JUHEL Louis
30/08/2024	DIA 03536224A0022	G 344 - 377	7 rue du Baillage	propriété bâtie	COLLET Jean-Yves

Décision du Maire 2024-14 :

Marché public travaux église avenant 5 lot 1 maçonnerie Entreprise Grevet

Marché initial HT	81 308.09 €
Montant du présent avenant HT	-857.16 €
Montant du nouveau marché H.T.	80 450.93 €
Tva 20 %	16 090.19 €
Montant du nouveau marché TTC	96 541.12 €

Décision du Maire 2024-15 :

Redevance d'occupation du Domaine public routier communal – Permission de voirie

Changement du syndicat de propriétaires de la résidence de vacances : La société SGIT GESTION 860 rue René Descartes CS 40362 Aix en Provence remplace la Société OCEANIS . Le nouveau syndicat devra verser à la commune du Tronchet la redevance relative à l'installation d'une canalisation de refoulement des eaux pluviales sur le domaine public communal.

Décision du Maire 2024-16

Demande de subvention « Ambitions communes »

Subvention demandée auprès du département 35 dans le cadre de l'étude de la végétalisation et déconnection pluviale de la cour de l'école publique Albert Aubry.

Monsieur le Maire informe que la subvention vient d'être accordée pour un montant de 5 725 euros.

Décision du Maire 2024-17:

marché Multisport avenant 1 lot 2 Synchronicity

Marché initial HT	32 366.84 €
Montant du présent avenant HT	-1 743.00 €
Montant du nouveau marché H.T.	30 623.84 €
Tva 20 %	6 124.77 €
Montant du nouveau marché TTC	36 748.61 €

Décision du Maire 2024-18:

marché travaux d'urgence Abbaye phase 1 lot 5 avenant 1 ART CAMP

Travaux en moins-value de - 23 302.00 euros H.T.
 -fabrication et repose d'une cloche neuve (cloche 1)
 -fabrication et repose d'une cloche neuve (cloche 3)

Travaux en plus-value de + 23 302.00 euros H.T.

- Fourniture en fabrication d'une cloche neuve en programme de renaissance de la cloche 1
- Restauration par soudure de la cloche 3

Il n'y a pas d'incidence sur le montant du marché qui reste établi ainsi :

Marché initial HT	44 602.00 €
Montant du présent avenant HT	0 €
Tva 20 %	8 920.40 €
Montant du marché TTC	53 522.40 €

Décision du Maire 2024-19:

**convention d'attribution de subvention pour la création de chemins de randonnées
(Sentiers de nature)**

Convention d'accord de subvention pour un montant de 48 779 euros soit 50% du montant prévisionnel des dépenses estimées à 97 457.50 euros H.T. du projet.

ACHATS

- Radar pédagogique – société TRAFIC – 1 954.80 euros

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Sandrine FER, adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que la situation financière de la commune pour l'année 2023 est jugée saine au regard de l'état dressé par le conseiller aux décideurs locaux des finances publiques .

Levée de séance à 20H40

Le Secrétaire de séance

Régis PRUVOST

Le Maire

Pascal BRIAND